

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2018-D-126

**BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE RA
FIBRES - VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES
- ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°16 DU
25 JANVIER 2018**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,

VU, l'arrêté n° 80 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur André BONICHON en sa qualité de vice-président en charge des « zones d'activités et des voiries communautaires », une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

VU, la décision n°16 du 25 janvier 2018 approuvant le bail avec la société RA FIBRES pour la location d'un local du village d'entreprises Les Molines,

DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée la décision n°16 du 25 janvier 2018 sus-visée.

Article 2 – Est approuvé le bail dérogatoire passé avec la société RA FIBRES, dont le siège social est situé 6, rue du Port 93300 AUBERVILLIERS, pour la location d'un local référencé 7B, d'une superficie de 68 m², du village d'entreprises Les Molines.

Article 3 – Le droit d'occupation est consenti à partir du 15 janvier 2018 pour une durée de 2 ans. Il pourra être prolongé d'un an par avenant mais ne pourra pas se poursuivre au-delà du 14 janvier 2021.

Article 4 – Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 282 euros HT.

Article 5 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 3 mois de loyer HT devra être versé par la société RA FIBRES pour garantir l'exécution du présent bail.

Article 6 – La recette est inscrite au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

Article 7 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 avril 2018